

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 251/26

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,

Arrêté de délégation de signature
à Monsieur Patrick BALLET
Responsable du service études
et travaux – régie eau potable /
assainissement

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 Avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

Vu le contrat à durée indéterminé en date du 02 janvier 2025 recrutant Monsieur Patrick BALLET en tant que responsable du service études et travaux ;

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au responsable du service études et travaux de la régie de l'eau et de l'assainissement pour la bonne organisation du service ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick BALLET, responsable du service études et travaux de la régie de l'eau et de l'assainissement, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée
- Courriers de rejet des candidatures et des offres non retenues, ordres de service dans le cadre des marchés publics
- Les courriers d'information de travaux ou réponses aux usagers du service
- Les réponses aux demandes des Notaires (en termes de renseignements d'urbanisme)
- Les avis d'urbanisme concernant l'eau et l'assainissement (PC-DP-CU)
- Les comptes rendus des diagnostics assainissement

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Notifié à l'agent le : 11/05/26
Signature de l'agent :

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 28 Avril 2026



Le Président,
Jean-Benoît TISSERAND

